



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 25 juin 2020

L'an **deux mil vingt, le vingt-cinq juin**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LE TORQUESNE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale (suite au caractère exceptionnel des mesures de prévention à prendre suite à la lutte contre la propagation du coronavirus dit COVID-19), après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Sylvain MARIE**.

Étaient présents : Sylvain MARIE, Jacques AUBER, Mauricette HENRI, Jocelyne DELAUNEY, Sandrine GAUCHET, Léonie LEFEVRE, Yoland GAGNEUX, Léa DROUIN, Mathilde DUCY, Isabelle NAULET, Cyril MARAIS, Cyril REMEUR, Christine LOUIS DIT PICARD, Philippe BECQUEMONT.

Absent excusé : Gérard BOURG

Secrétaire : Mauricette HENRI

Date de la convocation : 18 juin 2020

Monsieur Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil Municipal présents, constate qu'ils totalisent 14 voix sur 15 le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 : le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉLIBÉRATION 2020 – 22 : Approbation du règlement intérieur

Monsieur Le Maire rappelle que le règlement intérieur est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (art.L.2121-8 du CGCT), dans les 6 mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Le règlement fixe : les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ; les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés ; les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ; les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune.

Vu le projet de règlement intérieur joint à la présente.

Monsieur Le Maire explique que le règlement intérieur reprend en grande partie les règles édictées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION 2020 – 23 : Vote de l'envoi des convocations par mail

Monsieur Le Maire explique qu'il est, pour des raisons administratives, plus simple d'envoyer les convocations de conseil municipal par voie informatique. Monsieur Le Maire demande si tous les conseillers consultent leurs mails régulièrement et s'ils acceptent ce système.

A l'unanimité les membres du conseil acceptent de recevoir par e-mail la convocation au conseil municipal.

DÉLIBÉRATION 2020 – 24 : Fermeture du poste de rédacteur principal 2nde classe au 30 juin 2020

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi de Madame Peggy BLONDEL, rédacteur principal 2nde classe, Catégorie B- échelon 13 –IB 638 et IM 534 pour 25 heures hebdomadaires, en raison de la fin de son contrat à durée déterminée en date du 30 juin 2020.

Le Maire propose à l'assemblée, la suppression du poste contractuel (non titulaire) de rédacteur principal 2nde classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, IB 638 et IM 534 en catégorie B à compter du 30 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- ADOPTE à l'unanimité des membres présents

DÉLIBÉRATION 2020 – 25 : Ouverture du poste de rédacteur 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2020

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement :
 - ↳ Article 3, 1° de la loi n°84-53 : accroissement temporaire d'activité ;
 - ↳ Article 3, 2° de la loi n°84-53 : accroissement saisonnier d'activité ;
 - ↳ Article 3-3 1° de la loi n°84-5, en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie ;
 - ↳ Article 3-3 2° de la loi n°84-53, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté

Considérant la nécessité de créer un poste d'emploi d'un agent contractuel en tant que rédacteur principal 1^{ère} classe, 1^{er} grade – Catégorie B – Echelon 11 - IB 707 et IM 587 à temps non complet (25 heures hebdomadaires) en raison de la suppression du poste de rédacteur principal 2^{nde} classe suite à la fin du contrat à durée déterminée et la nécessité d'un rédacteur pour le bon fonctionnement de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe, non titulaire, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2020.

La rémunération est fixée sur la base de :

- l'Indice Brut 707 et Indice Majoré 587,
- Echelon 11,
- Catégorie B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée (création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des membres présents la proposition du maire pour la création du poste de rédacteur principal 1^{ère} classe aux conditions énoncées ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents administratifs liés au contrat de travail à durée déterminée qui en découle pour une durée de 26 mois, soit du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2022.

DÉLIBÉRATION 2020 – 26 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales 2020

Monsieur Le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire,
- de 6 commissaires titulaires,
- de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Les membres du conseil municipal doivent délibérer sur la désignation de cette commission. Après débat, les conseillers municipaux proposent :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
Jocelyne DELAUNEY	Réjane HAMEL
Jacques AUBER	Serge LECLERC
Michel COUTANCE	Emilie MARAIS
Isabelle MANSIRE	Gérard BOURG
Éric GAUCHET	Romain BECQUEMONT
Jean DOUBLET	Aimé LANGUILLE

Questions diverses :

* Entretien des chemins de la commune

Suite à de nombreuses demandes, Monsieur Le Maire informe les conseillers que l'agent technique, avec l'aide du 1^{er} adjoint et son matériel personnel, vont procéder au broyage des chemins (pédestres et routiers), dans l'attente de trouver une solution optimum pour la commune.

* Les travaux de finitions du lotissement « l'herbage de l'église » : trottoirs, enrobés, allée piétonne, bordures, plantations...etc, se feront lors du 2nd semestre 2020.

* Les travaux d'élargissement de la route du calvaire (permettant l'accès du lotissement jusqu'au puits à pied), vont débiter par un bornage effectué par l'entreprise Aménagéo d'ici quelques semaines.

* Les marcheurs du jeudi seront présents sur la commune le jeudi 20 août. La commission créée à cet effet, recevront les marcheurs pour un goûter sur le parking de la salle des fêtes.

* Elections sénatoriales du 27 septembre 2020 : il convient de procéder à l'élection des délégués des conseils municipaux (3 titulaires et 3 suppléants) le vendredi 10 juillet 2020 (date imposée par la préfecture du Calvados). L'heure retenue pour ce conseil municipal est 18h00 à la mairie.

La photo de groupe a été réalisée à la fin de la réunion.

L'ordre du jour est achevé, la séance est terminée à 20h45.